

Assurance Loisirs et Séjours

Document d'information sur le produit d'assurance

GMF ASSURANCES SA - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - LA SAUVEGARDE SA - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - France



Familoisirs

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance destiné à toute personne physique, propose 3 formules d'assurances pour garantir les activités de sport et de loisirs, les séjours d'agrément et les matériels de sport et loisirs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Il est possible de souscrire une ou plusieurs formules de garanties listées ci-dessous.

Les garanties au sein de chaque formule sont indissociables.

L'ACTIVITÉ DE SPORT ET DE LOISIRS :

L'annulation-interruption d'activité, résultant d'un accident corporel, d'une maladie grave ou d'une mutation professionnelle : remboursement des frais d'activité et restés à charge tels que le coût de la licence sportive ou de la cotisation à un club, des cours ou stage sportif, artistique ou culturel.

Les effets personnels, emportés sur le lieu et pendant l'exercice de l'activité, en cas de vol par effraction du casier ou du coffre d'un véhicule (y compris les frais de reconstitution des papiers d'identité et les frais de remplacement des serrures), ainsi qu'en cas de détérioration ou destruction accidentelle par les services de secours ou par un événement naturel ou un attentat.

LES SÉJOURS-VACANCES :

L'annulation-interruption de séjours-vacances, résultant d'un accident corporel, d'une maladie grave, du décès de l'assuré ou d'un de ses proches, de son licenciement, d'un sinistre grave dans la résidence principale ou d'un événement naturel empêchant l'hébergement : remboursement des frais de séjours-vacances restés à charge tels que le coût de la location de vacances, du séjour en hôtel ou du voyage organisé.

Les bagages, emportés ou enregistrés en cas de vol, destruction accidentelle totale et/ou partielle ou perte.

LE MATÉRIEL DE SPORT ET DE LOISIRS :

Matériel suivant déclaré au contrat : bicyclette y compris à assistance électrique, instrument de musique, bateau à rame, planche à voile et de surf, matériel handisport, arme de chasse ou de tir, matériel de pêche, de camping, d'équitation, d'escrime, de golf, de plongée sous-marine, de ski de montagne, de tennis.

- **Les dommages au matériel assuré**, et au matériel de remplacement loué dans la limite de 8 jours maximum : assurance en tous risques et en tous lieux à la suite de dommages accidentels y compris le bris, de vol, dans la limite de la valeur déclaré au contrat.

- **Les frais de location d'un matériel de remplacement**, en cas de dommage au matériel assuré et pour une durée de 8 jours maximum.

L'ASSISTANCE :

Prestation d'assistance aux personnes dont rapatriement médical, remboursement des frais médicaux à l'étranger.

Retour du matériel de sport et de loisir assuré, en cas de rapatriement médical.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La pratique d'un sport ou d'une activité à titre professionnel.
- ✗ Les amendes et pénalités.
- ✗ La pratique d'un sport avec tout engin à moteur.
- ✗ Le matériel informatique, le sac à main et les objets de valeur pour l'assurance des bagages.
- ✗ Les frais de transport engagés seuls, sans frais d'hébergement, ne sont pas pris en charge pour les séjours-vacances.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le remboursement des activités de sport et de loisirs, si l'impossibilité d'exercer l'activité est consécutive à un accident corporel ou maladie grave survenu antérieurement à la réservation ou à l'inscription de l'activité ou à la souscription de la garantie.
- ! L'interruption de séjour de moins de 7 jours.
- ! L'annulation ou l'interruption de séjour pour raison de grossesse.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les Garanties Effets Personnels, Bagages et dommages au matériel de sport et loisirs.
- ! Seuil d'intervention pour les Garanties Interruption d'Activité et de Séjours-Vacances.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les Garanties d'Assistance :

- ✓ Dans le monde entier et à l'occasion de tout déplacement et séjour n'excédant pas 90 jours consécutifs sauf :
 - pour la prestation retour du matériel assuré : en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (sauf Mayotte), si le bénéficiaire y est domicilié,
 - pour la prestation frais de recherches et de secours : en France métropolitaine ainsi que dans les pays frontaliers ou dans les départements et régions d'outre-mer.

Pour les autres garanties :

- ✓ Dans le monde entier et à l'occasion des déplacements et séjours n'excédant pas 90 jours.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
- **À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec un renouvellement automatique à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à l'échéance annuelle et en cours de contrat lors de la survenance de certains événements (décès, vente du bien assuré...).

Sauf cas particuliers, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.